

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

22_09_29_0300	<b>CESSION A LA SEMCODA DE LA PARCELLE AO 297 SITUEE A VILLEFONTAINE (LA PINEDE)</b>	<b>C.C DU 29/09/2022</b>
---------------	--	------------------------------

Le **jeudi 29 septembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 22 septembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

**70 membres du conseil en exercice.**

**Ont participé aux votes :**

**43 Conseillers communautaires présents** : ACCETTOLA Hélène – BACCAM Marguerite – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – CICALA David – DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LAVILLE Christophe - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORiot-CARNIS Maryse - MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARY Alain - PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – POUDEVIGNE Magaly - ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

**14 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs** : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BLOND Priscilla – BACCONNIER Michel donne pouvoir à GAGET Mathieu - BORGHI Roland donne pouvoir à DEBES Céline – BOUCHET Lucas donne pouvoir à BOUISSET Sandrine – DENIS Christophe donne pouvoir à GUETAT Christian – DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à BACCAM Marguerite - DURAND Fabien donne pouvoir à BERGER Dominique – LEGAY-BELLOD Gaël donne pouvoir à ACCETTOLA Hélène – MARTI Patrick donne pouvoir à MARGIER Patrick - NICOLE-WILLIAMS Patrick donne pouvoir à DI SANTO Laurent – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – VERLAQUE Florence donne pouvoir à KOPFERSCHMITT Carine

**13 Conseillers communautaires absents** : AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle - DIAS Olivier – DUMOULIN Céline - DURET Isabelle – JACQUEMOND Nathalie - JURADO Alain – LASSAUSAIE Carole – MICHALLET Damien – NASSISI Ludovic – RABUEL Guy – ROULOT Océane – TISSERAND Olivier

**Secrétaire de séance** : DUSSERT Marie-Thérèse

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le 24/10/2022

Nomenclature

- 3. Domaine et patrimoine
- 2. Aliénations

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 5211-37 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3221-1 ;

**Vu** la demande de la SEMCODA en date du 15 janvier 2021,

**Vu** la réponse de la CAPI en date du 11 février 2021,

**Vu** le DMPC établi par le cabinet ABSCISSE en date du 7 février 2022,

**Vu** l'avis du Domaine du 10 mai 2022,

La CAPI est devenue propriétaire de la parcelle AO 200 jouxtant les immeubles de la SEMCODA à Villefontaine dans le cadre de la cession de l'Etat des terrains non valorisables en ZAC.

La SEMCODA a demandé à la CAPI l'autorisation de construire sur cette parcelle et sur une emprise d'environ 20 m<sup>2</sup> un monte-personne afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux locaux de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF). Cette autorisation a été consentie à la condition que ce terrain soit ensuite transféré dans le patrimoine de SEMCODA.

A la fin des travaux, un plan de division a été établi afin de représenter l'emprise exacte nécessaire à la réalisation de cet ascenseur. La nouvelle parcelle AO 297 qui a été détachée de la parcelle AO 200 est d'une surface de 22 m<sup>2</sup>.

Le terrain a été évalué par le Domaine à 900 €.

Etant donné l'impossibilité de construire un bâtiment à cet endroit si ce n'est, comme en l'espèce, un aménagement accolé à l'immeuble, et eu égard à l'intérêt général de cet aménagement, il vous est proposé de céder gracieusement à la SEMCODA cette emprise de 22 m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**OUI** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

### **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la cession à la SEMCODA de la parcelle AO 297 d'une superficie de 22 m<sup>2</sup> sise traverse de la Pivolière à Villefontaine au prix d'UN euro.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer les documents relatifs à la cession du bien.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

**Jean PAPADOPULO**